

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI POUR LA PÉRIODE DE JANVIER ET FÉVRIER 2026



Uwo uri wese ubahirizwa

En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 22 février 2026, au moins 859 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 775 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes ¹

La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

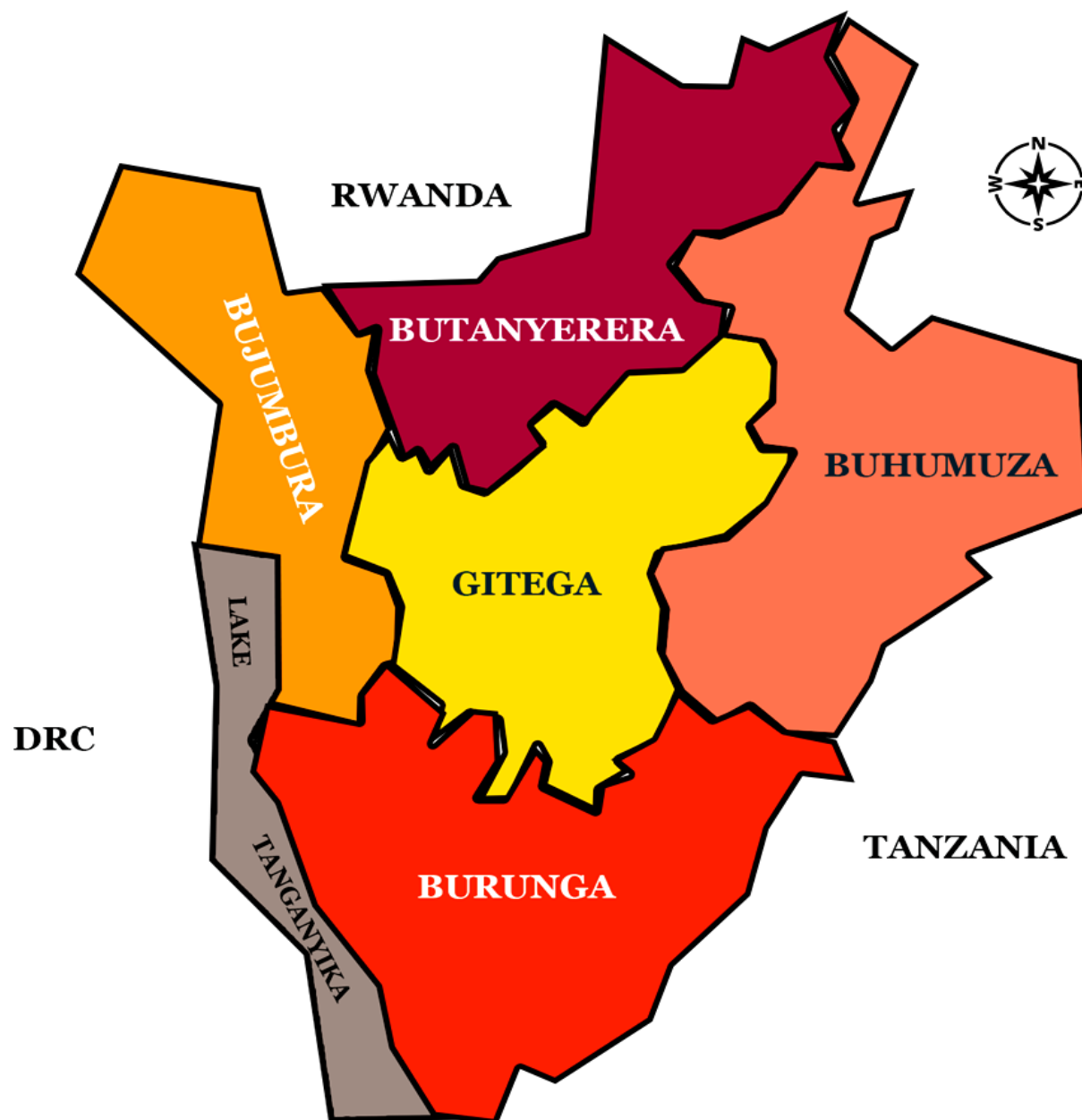


TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS	4
I. RESUME EXECUTIF	5
II. RECOMMANDATIONS	7
III. OBJECTIFS DU RAPPORT	8
IV. MÉTHODOLOGIE	8
V. ETAT DES LIEUX SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI : Octobre à novembre 2025	9
V.1. DROIT CIVILES ET POLITIQUE	9
V.1.1. DROIT À LA VIE	9
V.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES	9
V. 1.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES	11
V.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE	12
V.1.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS	12
V.1. 2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS	14
V.1.3. DROIT A LA LIBERTE	15
V.1.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES	15
V.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS	16
VI. CONCLUSION	17

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU	: <i>Assemblée Générale des Nations Unies</i>
DESC	: <i>Droits Économiques, Sociaux et Culturels</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
EU	: <i>Union Européenne</i>
EAC	: <i>East African. Community</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
M23/AFC	: <i>Mouvement du 23 Mars/ Alliance fleuve Congo</i>
FRODEBU	: <i>Front pour la Démocratie au Burundi</i>
FDLR	: <i>Front démocratiques de Libération du Rwanda</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>
UA	: <i>Union Africaine</i>
PNB	: <i>Police Nationale de Burundi</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
RDC	: <i>République Démocratique du Congo</i>
VBGs	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>

I. RESUME EXECUTIF

Entre janvier et février 2025, le Burundi a connu une situation tumultueuse, marquée par de graves violations des droits de l'homme imputables aux agents de l'État ou ses préposés et d'autres individus, dans un climat d'impunité. Malgré les tentatives de la société civile pour dénoncer ces abus, le gouvernement semblait insensible aux appels à la justice et aux enquêtes approfondies. La Ligue Iteka, en observant de près la situation, a répertorié 69 personnes tuées, parmi lesquelles 51 hommes, 18 femmes dont 15 enfants. La province de Gitega fut la plus affectée, avec 28 tuées, suivie de Bujumbura avec 16 victimes, Burunga avec 11, et enfin Butanyerera et Buhumuza, ont eu 7 victimes chacune.

Dans le même temps, les enlèvements et les disparitions forcées au Burundi soulevaient de sérieuses inquiétudes, 9 victimes ont été enregistrées au cours des deux derniers mois de ce rapport. De nombreux témoignages décrivaient des cas où des personnes réputées de l'opposition ou considérées comme suspectes ont été enlevées par les forces de sécurité ou des miliciens Imbonerakure du parti au pouvoir. Ces disparitions, souvent entourées de mystère, plongent leurs familles dans un désespoir profond de ne pas revoir les leurs. À ce jour, sur les 9 victimes, Bujumbura a enregistré 5 victimes, suivi de Burunga avec 3 victimes.

Parallèlement, les mois de janvier et octobre 2026 ont connu des cas de tortures où 6 victimes ont été répertoriés par la Ligue Iteka dans les provinces de Gitega avec 2 victimes, Buhumuza 3 victimes, et Bujumbura 1 victimes. Les imbonerakure sont cités comme souvent principaux responsables de ces actes 5 victimes et 1 victime commis par les agents de police.

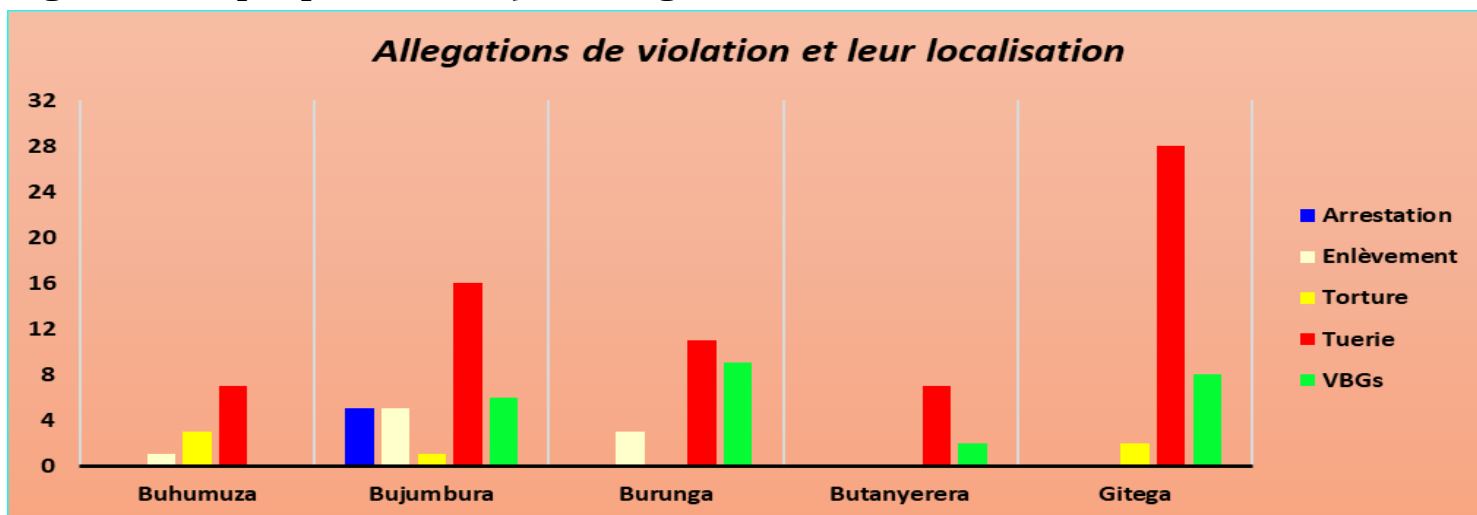
Au cours de cette période sous analyse dans ce rapport, la Ligue Iteka a documenté 25 victimes de violences basées sur le genre (VBG) touchant 1 hommes et 24 femmes. Signalons que parmi ces victimes, 19 victimes ont été violées dont 17 enfants mineurs de moins de 18 ans. La province de Burunga a enregistré le plus grand nombre de victimes, suivie de Gitega avec 8 victimes, Bujumbura a connu 6 victimes, Butanyerera a enregistré 2 victimes. Les imbonerakure et les agents administratifs et les policiers sont et autres catégories de personnes, souvent pointés du doigt comme présumés auteurs de ces cas de VBGs.

Enfin, la Ligue Iteka a également noté 5 victimes d'arrestations arbitraires à Bujumbura.

Graphiques illustratifs :

Sur les 99 cas d'incidents recensés au cours de la période considérée, 114 personnes ont été la cible de ces cas d'incidents.

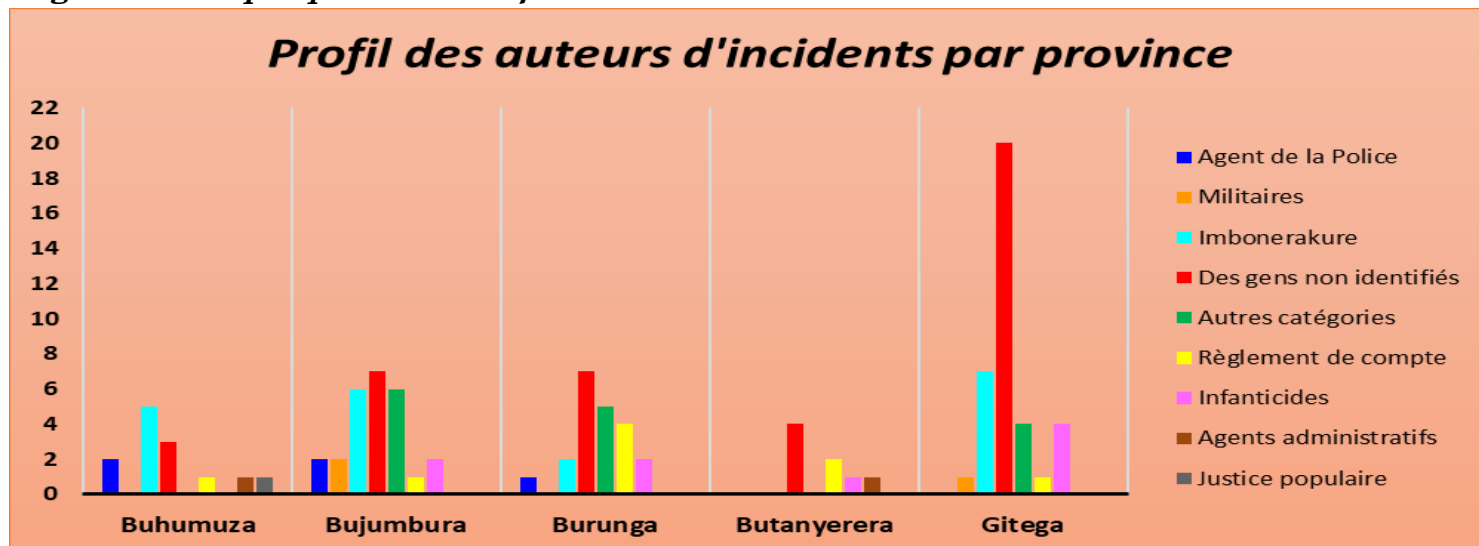
Figure 1 : Graphique illustratif des allégations de violations et leur localisation



I. RESUME EXECUTIF (Suite de la page 5)

Les Imbonerakure, ainsi que des éléments des forces de la police, des administratifs et des agents du SNR, sont souvent cités comme présumés auteurs de la majorité de ces violations et des meurtres. La ligue Iteka signale également dans ce rapport des violations perpétrés par des gens non identifiés englobe plusieurs incidents entre autres les VBGs et les cadavres retrouvés dans les différentes localités,

Figure 2 : Graphique illustratif des auteurs de ces violations et leur localisation :



Sur un total de 99 cas d'allégations faisant 114 victimes (graphique ci haut), 3 cas sont imputables aux militaires, 5 cas aux agents de la police, 20 cas aux imbonerakure, 41 cas de la catégorie des agents non identifiés et la catégorie autres qui englobent « le règlement de compte, infanticides, personnes particulières avec 25 cas et 2 cas aux administratifs.

Durant la période de ce rapport, le Burundi a connu de graves problèmes concernant les droits socio-économiques qui ont été perturbés en janvier et février 2026 par plusieurs événements. En janvier, on a observé la fermeture de la frontière de Gatumba, due à la prise d'UVIRA par un groupe rebelle, a entraîné une augmentation des prix, à titre d'exemple le coût d'un pagne a passé de 90,000 à plus de 200,000 fbu. Les commerçants exigent une intervention gouvernementale pour soutenir leurs familles.

Malgré une campagne de fertilisation pour les plantations de thé, lancée le 23 décembre 2025, des problèmes de distribution se sont fait remarquer, les engrais jugés inefficaces n'étant pas livrés. Les théiculteurs, préoccupés par la qualité de l'engrais, menacent d'abandonner la culture du thé pour des cultures vivrières plus rentables. En février, la distribution des engrais FOMI a été suspendue à Bururi le 11 février, suite à des contestations des agriculteurs qui critiquaient le système de distribution, jugé injuste. Les autorités locales, face à des directives non respectées, ont stoppé la distribution, initialement destinée à ceux ayant des arriérés. Les agriculteurs, mécontents, ont organisé un sit-in, et la distribution a été reportée, exacerbée par le manque de stocks, n'ayant que 30 tonnes de FOMI.



Uwo uri wese ubahirizwa

II. RECOMMANDATIONS

Au cours de la période analysée dans ce rapport, on constate une dégradation continue de la situation des droits de l'homme dans diverses localités du pays. Ce rapport met en lumière des violations du droit à la vie, de l'intégrité physique et de la liberté, ainsi que des atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels.

La Ligue Iteka exprime sa préoccupation face à l'impunité persistante des crimes observés et formule des recommandations à cet égard :

Au Gouvernement de Gitega de :

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
2. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
3. Garantir l'accès aux services de base, y compris, l'eau, la santé, l'éducation et la justice, pour tous les citoyens.
4. Enquêter et punir sévèrement les violences faites aux mineurs qui sont devenues une monnaie courante au Burundi au regard des chefs administratifs à la base.
5. Prendre des mesures rapides et adéquates pour combattre l'épidémie de Choléra qui est en train de se propager dans les différentes localités du pays en particulier la grande province de Bujumbura.

Aux partenaires techniques et financiers du gouvernements du Burundi dont les NU, UE et les Missions diplomatiques accréditées au Burundi ;

1. Soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations dédiées à la défense des droits de l'homme en matière de surveillance des violations des droits humains au Burundi ;
2. Utiliser leur influence pour inciter les autorités burundaises à respecter les droits de l'homme et mettre un terme à l'impunité.

Aux organisations de défense des droits de l'homme :

1. Poursuivre le suivi de la situation des droits humains au Burundi et défendre la protection des droits fondamentaux.
2. Privilégier le travail conjoint dans l'intérêt de l'efficacité et l'efficience pour leurs interventions diversifiées ; Apporter un soutien aux victimes de violations des droits de l'homme et œuvrer pour garantir leur accès à la justice.
3. Fournir un soutien tangible aux victimes de violations des droits de l'homme et de s'assurer de leur accès à la justice.

III. OBJECTIFS DU RAPPORT

La ligue Iteka produit ce rapport condensé de deux mois sur le contexte socio-politico-économique et les droits de l'homme au Burundi dans les objectifs de :

1. Permettre aux autres acteurs de suivre l'évolution du contexte et des droits humains au Burundi sur une période spécifique, en identifiant les tendances, les défis et les progrès réalisés ;
2. Éclairer les décideurs politiques, les organisations de défense des droits humains et les acteurs internationaux dans leurs prises de décisions et leurs actions concernant le Burundi ;
3. Sensibiliser l'opinion publique nationale et internationale sur les questions critiques liées aux droits humains et à la sécurité au Burundi, et à plaider en faveur de réformes ou d'actions spécifiques.

IV. MÉTHODOLOGIE

La Ligue Iteka diffuse régulièrement des bulletins hebdomadaires intitulés Iteka n'Ijambo, ainsi que des rapports mensuels, bi-trimestriels, trimestriels, annuels, thématiques et rapports bilans qui portent sur la situation des droits de l'homme et de la sécurité. Ces documents sont partagés avec divers partenaires, en particulier avec le gouvernement du Burundi et ses différentes institutions.

Le présent rapport découle d'une observation constante réalisée par les bénévoles et les observateurs de la Ligue Iteka, qui œuvrent au nom des droits de l'homme à travers 17 fédérations provinciales et 32 sections. Les membres de cette organisation sont guidés par des principes éthiques et humanitaires, s'engageant à prévenir les violations des droits humains tout en continuant à surveiller et à documenter les abus et violences exercés par le pouvoir en place à l'encontre de sa population.

La méthodologie de recherche adoptée pour analyser la situation des droits de l'homme au Burundi sous le régime de Ndayishimiye Evariste repose sur plusieurs approches complémentaires et rigoureuses. Une approche qualitative a été privilégiée, ce qui inclut la collecte d'informations ainsi que des entretiens avec des acteurs essentiels, tels que des défenseurs des droits de l'homme, des membres de la société civile et des représentants du gouvernement. Cette méthode permet de recueillir des points de vue variés sur la situation des droits de l'homme au Burundi, fournissant ainsi une vision nuancée des défis rencontrés et des progrès réalisés depuis l'accession au pouvoir de Ndayishimiye en 2020. De plus, des entretiens ont été réalisés avec des victimes de violations des droits humains afin de récupérer des témoignages directs, enrichissant ainsi l'analyse en ancrant les données dans l'expérience vécue.

Cependant, à travers son bulletin hebdomadaire Iteka n' Ijambo, ce rapport compile des données couvrant les deux mois janvier et février 2026. La base de données de l'organisation dans laquelle toutes les données sont encodées a servi pour les graphiques et les exemples illustratifs.

V. ETAT DES LIEUX SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI : Janvier à Février 2026

V.1. DROITS CIVILES ET POLITIQUES

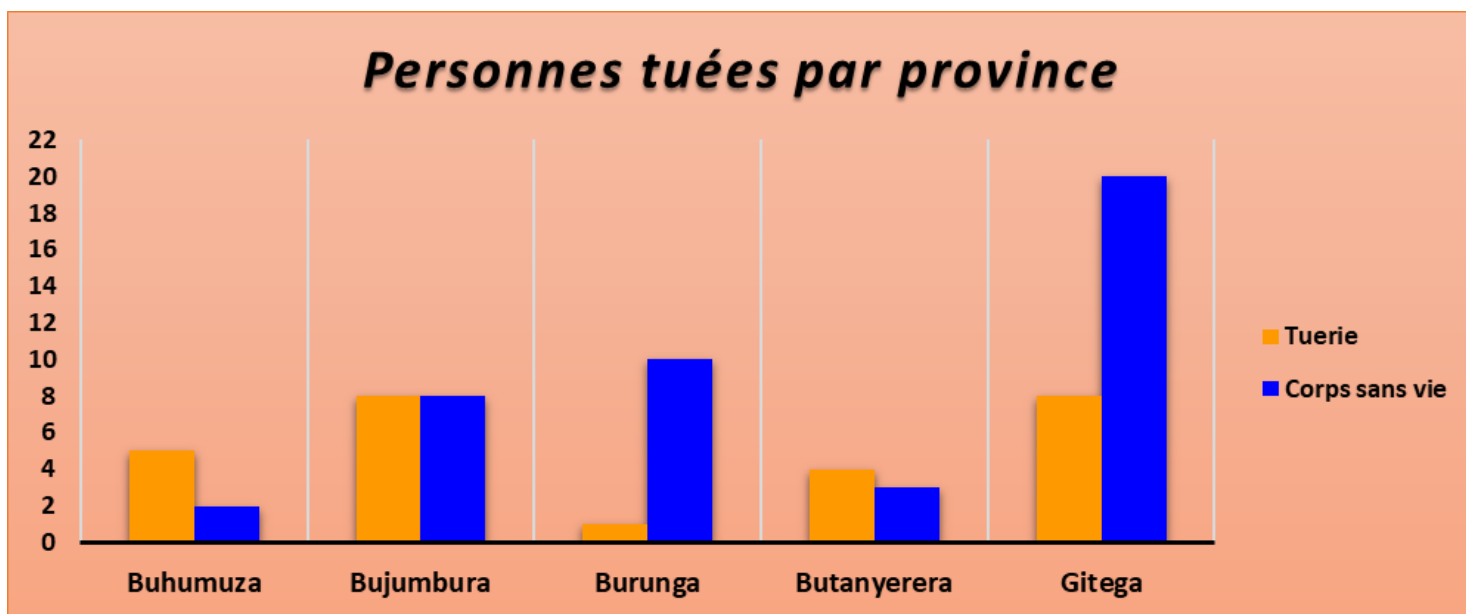
Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

V.1.1. DROIT À LA VIE

V.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

Au cours de la période de janvier à février 2026, la Ligue Iteka a répertorié 69 personnes tuées sur le territoire national faisant 51 hommes et 18 femmes. Comme le graphique ci-dessous le montre, la province Gitega est la plus touchée avec 28 cas suivi de la province Bujumbura avec 16 victimes, Burunga vient en troisième position avec 11 victimes et enfin Butanyerera et Buhumuza respectivement avec 7 victimes chacune. Signalons que parmi les victimes figurent 15 enfants et 54 adultes.

Figure 3 : Graphique illustratif des personnes tuées pendant la période de Janvier à Février 2026



Uwo uri wese ubahirizwa

V.1.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 9)

Cas emblématiques d'illustration :

Cas de personnes tuées par des policiers :

Ex1 : Le 17 janvier 2026, aux alentours de 23 heures, un agent des forces de l'ordre a tiré sur un civil, entraînant sa mort, sur la colline Gakungwe, dans la zone Ramba, au sein de la commune de Mugere, province de Bujumbura. L'agent en question était assigné à la surveillance de la micro-finance DIFO, située sur cette colline, le long de la route nationale RN3. À cette heure-ci, un habitant de la colline Ramba, dénommé Eric, rentrait à pied après avoir consommé un verre à Ruziba. En atteignant le lieu où se trouvait l'agent, celui-ci l'a interpellé. Une confrontation s'en est suivie, étant donné que les deux individus étaient en état d'ivresse. C'est alors que l'agent a ouvert le feu sur Eric, qui est décédé de ses blessures. Les funérailles de la victime sont programmées pour le 19 janvier 2026. La famille de la victime exige que l'agent responsable du tir soit identifié, qu'il soit amené à rendre compte de ses actes devant la justice, et qu'il soit sanctionné conformément à la législation en vigueur.

Cas de personnes tuées par des Imbonerakure:

Ex2 : Dans la nuit du vendredi 23 janvier 2026, un groupe des Imbonerakure ont mené une attaque à la grenade contre la famille de Ntadugira Isaac et Macumi Anne Marie et ses enfants originaires de la colline Bihogo, zone Gasorwe de la commune Musinga.

Selon les informations recueillies sur place, ils ont été grièvement blessés et un de leurs enfants a été emputé sa jambe. D'autres victimes ont été dépêchés à l'hôpital Rusimbuko mais par après ils ont été transférés d'urgence à Ngozi où leur mère Anne Marie a succombé à ses blessures. Les autres y reçoivent encore des soins.

Nos sources révèlent que deux de ces Imbonerakure à savoir Harongintore Salathiel et Ndaruzaniye tous accusés de ces crimes sont aux arrêts dans les cachots de la Zone Gasorwe et plaident coupables tandis que l'autre du nom de Toto Arnaud a pu s'évader.

Il importe enfin de souligner que certaines sources parlent que cette famille était accusée d'actes de sorcellerie par 2 commerçants du voisinage. Ces Commerçants avaient perdu leur mère récemment et disaient que cette famille serait derrière sa mort. D'autres affirment que ces Imbonerakure auraient été payés par les 2 commerçants afin de commettre ces actes ignobles.

Cas de personnes tuées par des gens non identifiés :

Ex3 : Dans la matinée du 15 février 2026, un corps d'une femme sans vie a été trouvée à la colline de Rubanga, dans un champ de riz. La défunte répond au nom de NDAYISENGA Godeberthe, âgée de 50 ans, originaire de la colline Nyabigozi, de la même Zone. Cette femme avait disparu depuis jeudi le 12 février 2026, selon ses proches, lorsqu'elle a quitté la maison, elle présentait des signes de trouble mental.

Son corps a été découvert dimanche matin par les passants qui se rendaient à la messe. Selon les témoins sur place, son corps lors de sa découverte était tout nu et présentait des signes sur son corps comme si elle avait été violée avant d'être tuée.

Dans son visage, il y avait une trace qui laisse croire qu'elle a été tuée à l'aide d'un objet métallique.

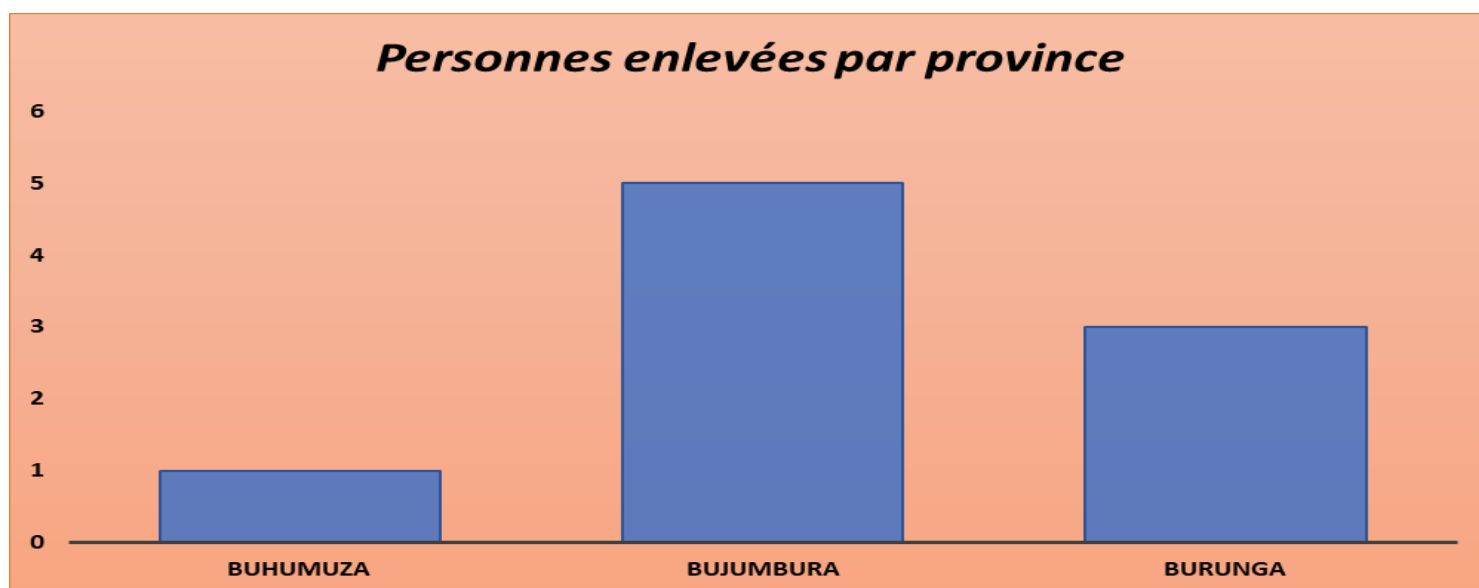
La population de cette colline vit dans une peur panique car sur cette même colline dans moins de six mois, on y a déjà trouvé 3 cadavres. Jusqu'à présent la population s'interroge sur les mobiles et les auteurs de ces crimes. Le corps de la défunte a été inhumé le même jour de dimanche par sa famille en collaboration avec l'administration communale.

V. 1.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES

Au cours de la période considérée pour ce rapport, des cas d'enlèvement et ou disparitions forcées au Burundi ont révélé une problématique majeure dans les pratiques sécuritaires et politiques du pays. Plusieurs cas documentés illustrent des situations où des individus, perçus comme des opposants ou simplement suspects, ont été enlevés par des agents des forces de sécurité ou de ces alliés “des jeunes du parti au pouvoir”. Ces victimes ont souvent disparu dans des lieux inconnus, laissant leurs familles dans une incertitude totale quant à leur sort ou leur lieu de détention.

Pendant les deux mois de ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré 9 personnes enlevées dans tout le pays dont 6 hommes et 3 femmes. Les provinces touchées sont particulièrement Bujumbura qui a enregistré un nombre élevé de 5 victimes, Burunga avec 3 victimes, Buhumuza avec 1 victime.

Figure 4 : Graphique illustratif des personnes enlevées pendant la période de Janvier à Février 2026.



Cas illustratifs :

Ex1 : Un citoyen connu sous le nom de GAHUNGU Thadée est porté disparu depuis la date du 16 janvier 2026. Ce citoyen est un ancien militaire de l'ancienne armée (EX-FAB). Il résidait dans la zone Musaga, commune Mugere et travaillait pour la société Garda World Security, chargée de la sécurité des personnes et des biens, située près du Jardin Public, dans la commune Mukaza, province de Bujumbura.

Ce jour-là, il a terminé son travail vers 17 heures et a pris le chemin du retour, mais il n'est jamais arrivé à son domicile. Sa famille ainsi que ses collègues de travail sont très inquiètes pour sa sécurité

Ex2: Depuis le 25 février 2026, sur l'avenue Muyinga, zone Rohero, commune Mukaza, province Bujumbura tout près des bureaux de la CNIDH, Chadia Mukaremera, chargée de faire la propreté à la commission nationale indépendante (CNIDH), résidant au quartier Nyakabiga I, sur la 13^e avenue, commune Mukaza, province de Bujumbura est portée disparue.

Selon Mon seigneur Martin Blaise Nyaboho Président de la CNIDH chadia a parlé avec son collègue au téléphone avant d'être porté disparu.

Sa famille ainsi que ses collègues ont effectué des recherches dans plusieurs endroits, mais sans

V. 1.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES (Suite de la page 11)

succès. Ils expriment une vive inquiétude quant à sa sécurité et demandent des enquêtes indépendantes sur cette disparition.

Le président de la CNIDH lui aussi précise qu'ils n'ont aucune nouvelle de cette femme car son téléphone est éteint depuis ce jour et la police dit que les enquêtes sont en cours pour trouver ce travailleur de la CNIDH. La Ligue Iteka a cherché à savoir la personne qui lui a téléphoné ce matin, si c'était la première fois ou pas, et elle a aussi continué à chercher si la victime avait un différend avec ses collègues de services. Les informations reçues précisent que c'était une dame agréable au service, son absence est très remarquable raison pour laquelle chaque matin elle était contactée par ses collègues services pour le left. Ce jour-là c'est madame BAKAMIRIZA Chantal la secrétaire générale qu'il l'avait appelée, elle le faisait couramment comme d'autres collègues du service.

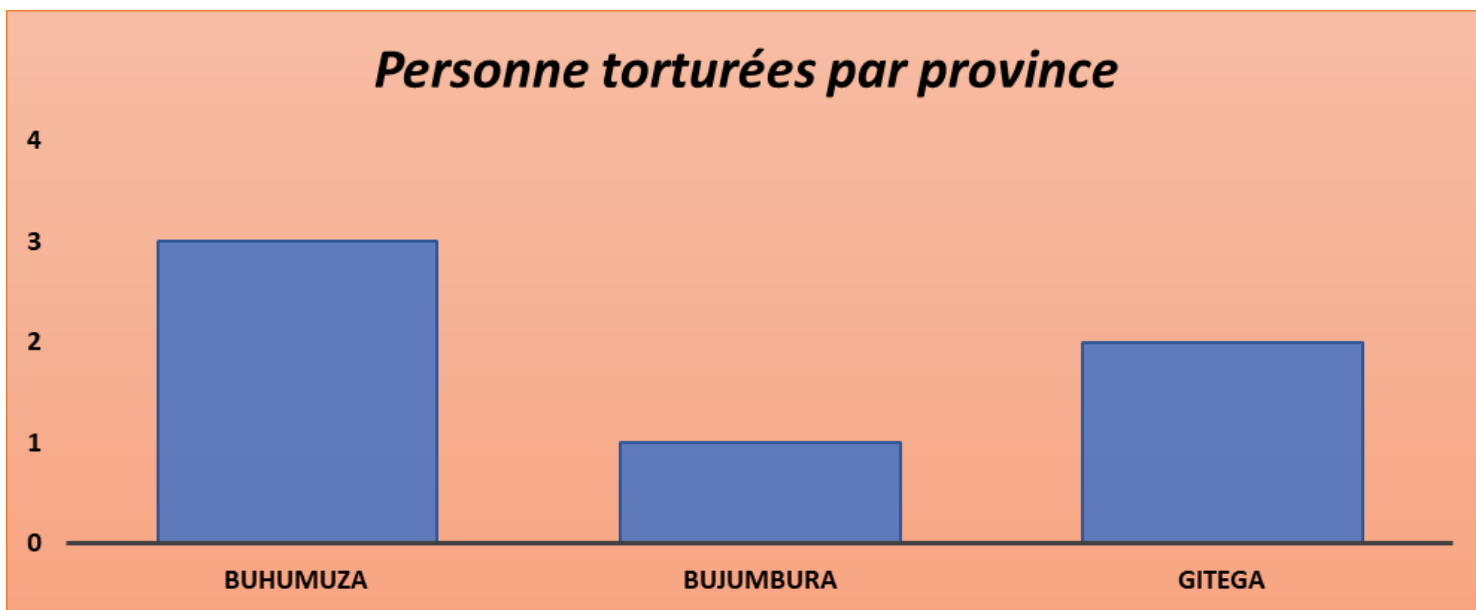
V.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

La Constitution Burundaise en son article 21 stipule que "Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". A cela s'ajoute la loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes définit les droits des victimes et prévoit des mesures pour protéger leur intégrité physique et mentale. Cela montre clairement l'engagement du pays à protéger l'intégrité physique de ses citoyens.

V.1.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Les cas de torture au Burundi en janvier et Février 2026 ont été répertoriés au nombre de 6 cas faisant 6 victimes dont 3 en province Buhumuza, 2 a Gitega, et 1 cas à Bujumbura. Sur ces 6 cas recensés par la Ligue Iteka, 5 sont commis par les jeunes Imbonerakure du parti présidentiel et un autre par les agents de la police.

Figure 5 : Graphique illustratif des personnes torturées pendant la période de Janvier à Février 2026



V.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE (Suite de la page12)

Cas documentés :

Ex1 : En date du 07 janvier 2026, au quartier Jabe avenue de l'imprimerie, zone Bwiza, commune Mukaza en province de Bujumbura, Gaston Ntukamazina, a été tabassé par un groupe de Bandits qui l'ont attaqué au moment où il rentrait à son domicile. Ces bandits identifiés comme membre des Imbonerakure en cette zone ont blessé et endommagé l'œil droit de Gaston Ntukamazina

Selon des témoins de la localité, un certain Bob qui est chef d'une équipe de voleurs dans ce quartier et un prénommé Kévin ont été identifiés parmi ceux qui ont violenté Gaston. Ce groupe de bandits qui menace les habitants du quartier de Jabe est soutenu par le chef dudit quartier, en la personne de Jean Claude BIZIMANA qui étouffe les dossiers de poursuite. Ces habitants de Jabe exigent le limogeage de Jean Claude BIZIMANA chef de quartier qualifié d'avoir failli à sa mission et d'user de son pouvoir pour malmenier ses administrés.

Ex2 : Mercredi, en date du 4 février 2026, sur la sous-colline Nyamugari, Colline Rusagara. Zone Kigamba, en Province de Buhumaza, un certain MAJAMBERE Fidèle est tombé dans une embuscade des malfaiteurs vers 20 heures lorsqu'ils rentraient du centre de Kigamba, situé au chef-lieu de la Zone Kigamba (ancienne commune de Kigamba).

Arrivée à quelque 50 mètres de son domicile, la victime est tombée dans une embuscade et ces derniers lui ont donné des coups de machettes sur la tête, au visage, au cou, etc. Ces malfaiteurs s'étaient cachés dans une brousse se trouvant sur cette localité composée d'eucalyptus appartenant à un certain Ferdinand. Ces malfaiteurs ont pris le large après avoir commis ce crime car la population de cette localité est intervenue après avoir entendu les cris de la victime.

MAJEMBERE Fidèle a été conduit à l'hôpital Communal de Kigamba où il est en train de recevoir des soins. Parmi les malfaiteurs, la victime a pu identifier un certain NDUWIMANA Calixte et ce dernier a été arrêté le lendemain. Il est pour le moment au cachot de la Zone Kigamba où un OPJ est en train d'instruire son dossier. Le présumé auteur est toujours cité dans ce genre d'actes de crimes.

Signalons que NDUWIMANA Calixte est parmi les responsables des jeunes Imbonerakure de cette colline. Quant à la victime, ils n'appartiennent aucun parti politique mais avant 2015, il était membre actif du parti MSD en commune Kigamba et il était parmi les responsables de ce parti à la colline Rusagara. Les jeunes imbonerakure sont pointés du doigt car ce sont ceux qui font la patrouille nocturne dans cette localité. La population demande à l'administration et aux forces de sécurité d'assurer leur sécurité.



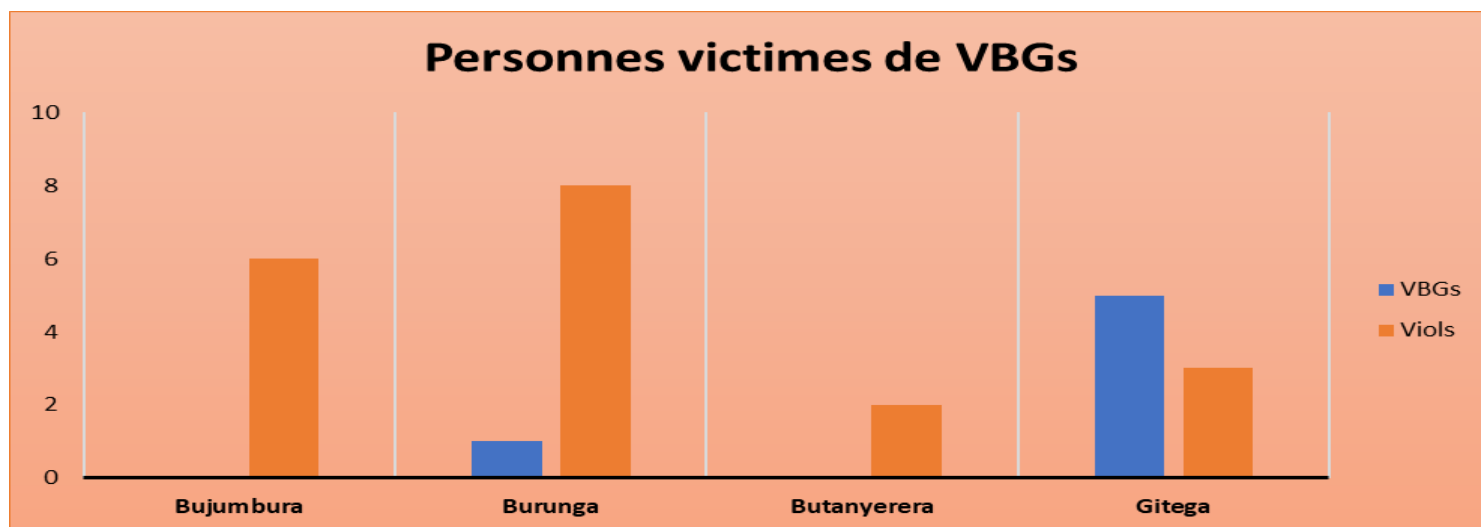
Uwo uri wese ubahirizwa

V.1.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS

Au cours de la période considérée pour ce rapport, un total de 21 incidents faisant 25 victimes a été enregistré par la Ligue Iteka dont 24 femmes et 1 homme. Parmi les 25 victimes de VBGs, 17 sont des enfants et 8 adultes. Sur 25 victimes, 19 sont des viols dont 17 sur des enfants et 2 adultes.

La province Burunga est la plus touchée avec 9 victimes suivie de Gitega avec 8 victimes, ensuite Bujumbura avec 6 victimes et enfin la province Butanyerera avec 2 victimes. Les présumés auteurs pointés du doigt sont particulièrement les jeunes Imbonerakure avec 9 cas et les policiers avec 1 cas. Une autre catégorie est attribuée aux particuliers dont les commerçants, violences conjugales, gens non identifiés... et cela fait 10 cas et un agent administratif avec 1 cas.

Figure 6 : Graphique illustratif des personnes victimes de VBGs pendant la période de Janvier à Février 2026.



Cas d'illustrations :

Ex1 : Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 28 janvier 2026, indique qu'une jeune fille domestique de la maison, a été violée par le fils de son employeur le 16 janvier 2026, dans le quartier de Kajaga, commune Ntahangwa, province de Bujumbura.

D'après des informations recueillies sur place, la victime s'appelle J. N, originaire de la province de Kayanza. Elle travaillait chez Muhizi Christian, qui a quatre enfants, dont Muhizi Trésor, âgé de 19 ans, présumé auteur.

Il a attaqué la victime alors qu'elle était seule à la maison, l'a violée, et a tenté de la faire taire. La victime a réussi à alerter les voisins, qui ont informé les autorités, et le présumé auteur a été arrêté et est actuellement en détention dans le cachot provincial de Kabezi.

Ex2 : En date du 26 février 2026, sur la colline Rubuye, zone et commune de Ngozi, Province de Butanyerera, une jeune fille âgée de 9 ans et résidant dans le même quartier de Rubuye dans la ville de Ngozi, fille de M. S. et B. V, a été violée et blessée par des personnes non encore identifiées. Selon les informations recueillies, la veille vers 14h d'après-midi, la jeune fille avait été enlevée par des inconnues étant à la maison. C'est ainsi que sa famille a commencé à effectuer des recherches. Elle a été retrouvée par des passants le lendemain matin sans conscience et assise tout près du cimetière situé dans le marais de Vyerwa.

Beaucoup s'indignent et se demandent s'il s'agirait d'un acte de sorcellerie ou un simple acte des malfaiteurs.

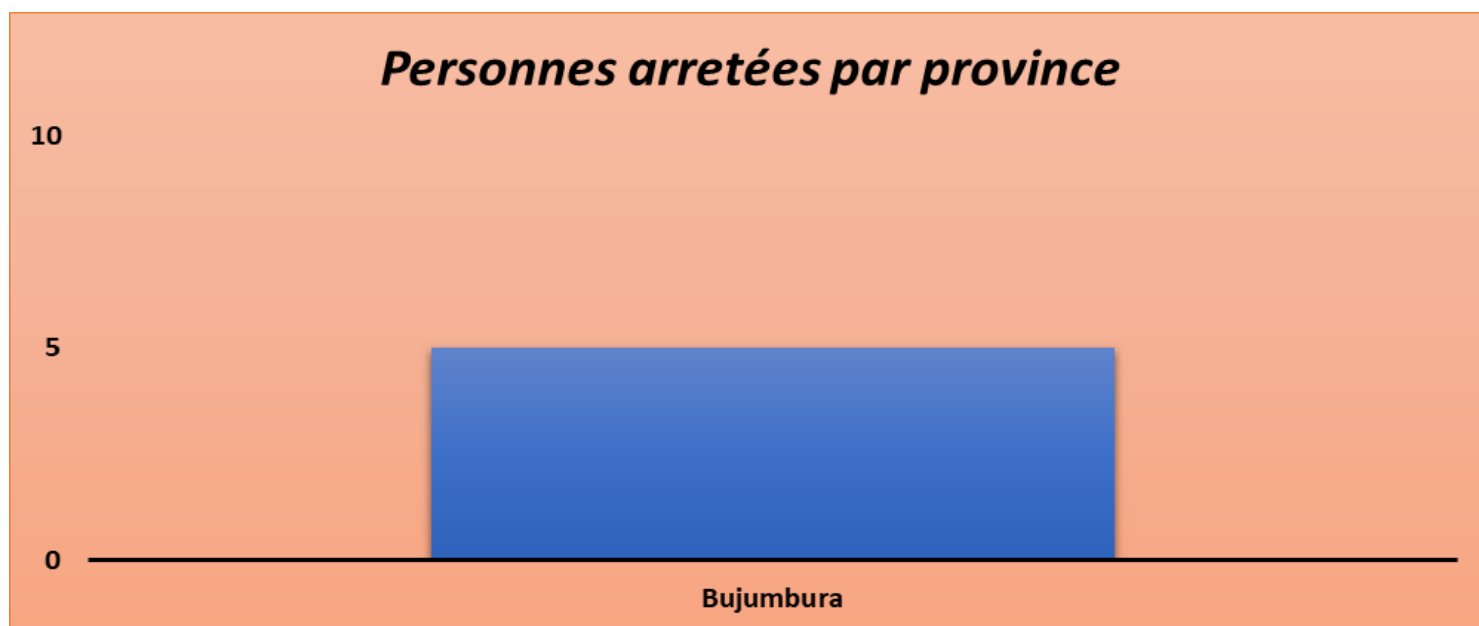
V.1.3. DROIT A LA LIBERTE

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

V.1.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a recensé 1 cas d'arrestations arbitraires faisant 5 victimes dont 4 hommes et 1 femmes dans la province Bujumbura.

Figure 7 : Graphique illustratif des personnes victimes d'arrestations et détentions arbitraires pendant la période de Janvier à Février 2026



Cas d'illustration:

Ex1 : Depuis le 18 février 2026, deux journalistes connus sous les noms de Olivier Manirambona et Aline Niyonizigiye, cadreuse et mère allaitante, du magazine Jimbere, ont été détenus dans les cachots de la zone Ngagara, dans la province Bujumbura.

Selon des sources sur place, ces journalistes ont été arrêtés par le parquet de Ntahangwa alors qu'ils allaient suivre la mise en application d'un litige foncier vieux de 21 ans, confié au tribunal de grande instance de Ntahangwa, situé au nord de la ville de Bujumbura capital économique du Burundi.

Les deux journalistes ont été détenus en compagnie d'une des parties au conflit, Siméon Ngenzebuhoro, ancien député. Ce jeudi 19 février 2026, les trois détenus ont comparu lors d'une audience en flagrance, qui a été reportée pour ce vendredi faute d'avocat pour Ngenzebuhoro. Le magazine Jimbere a écrit au procureur de Ntahangwa pour demander la libération de ses journalistes, mais sans réponse à ce jour.

Un responsable de Jimbere, et d'autres professionnels des médias au Burundi dénoncent cette arrestation arbitraire, rappelant que ses journalistes n'ont enfreint aucune loi et qu'ils exerçaient simplement leur rôle d'informateurs indépendants. La détention de Aline Niyonizigiye, séparée de son enfant, est jugée particulièrement inadmissible et contraire aux droits fondamentaux de la femme et des enfants.

La même date, trois autres journalistes avaient été arrêtés et détenus pendant plus de 8 heures par le Service national de renseignement (SNR) à Bujumbura, alors qu'ils couvraient la visite d'Hadja Lahbib, Commissaire européenne chargée de l'Égalité, de la Préparation et de la Gestion des crises.

V.1.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES (Suite de la page 15)

Interpellés dans l'enceinte du ministère burundais des Relations extérieures, ils ont été conduits dans les cachots du SNR avant d'être libérés vers 21 heures. Ces journalistes indépendants sont : Nitanga Tchandrou, Papy Amani et leur chauffeur.

En date du 20 février 2026, les deux journalistes du magazine Jimbere eux aussi ont été relâché pour un billet d'élargissement de la liberté provisoire par le procureur près la cours d'appel de NTahangwa Eraste Ndayiragije ; il a signalé qu'ils ont collecté des sons avant que les juges arrivent sur le terrain et qu'ils vont être interpellé au cas de besoin.

Les journalistes burundais dénoncent ce comportement de harceler les professionnels des médias et demandent que la loi soit respectée afin de garantir une presse libre et indépendante au Burundi.

V.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

Les droits socio-économiques au Burundi, durant les mois de janvier et février 2026, ont été gravement affectés par la hausse des prix résultant de la fermeture de la frontière de Gatumba, provoquée par l'occupation d'UVIRA par un groupe rebelle. Les commerçants ont subi des augmentations tarifaires significatives, à titre illustratif, un pagne ayant vu son prix passer de 90 000 à plus de 200 000 francs burundais.

En dépit du lancement d'une campagne de fertilisation pour les plantations de thé le 23 décembre 2025, des difficultés dans la distribution d'engrais ont été signalées en cette période du rapport, suscitant l'inquiétude des producteurs de thé quant à l'abandon potentiel de leurs cultures, en raison de la baisse de qualité. Une suspension temporaire du fonctionnement d'un barrage d'irrigation à Cibitoke a intensifié la crise pour les riziculteurs, tandis que les employés de l'administration publique à Burunga n'ont pas perçu de salaires depuis six mois. Des caféiculteurs à Matongo dénoncent un manque d'engrais NPKA et soulèvent des accusations de corruption dans la distribution de produits phytosanitaires. Dans la province de Kirundo, des contributions forcées au parti CNDD-FDD soulèvent le mécontentement général, alors que des ménages sont contraints de fournir des denrées alimentaires en dépit d'une situation de famine prévalente. Par ailleurs, un incendie survenu à Bujumbura a touché 35 commerçants, entraînant des demandes d'enquête sur la fréquence des incendies.

En février 2026, la distribution d'engrais FOMI à Bururi a été suspendue à la suite de contestations émanant d'agriculteurs dénonçant une distribution inéquitable. L'indignation des agriculteurs en attente de versements dus a conduit à l'organisation d'un sit-in, provoquant des retards dans la distribution en raison d'un manque de stocks disponibles. À Matana, les directives ministérielles ont été appliquées, alors qu'à Buganda, une décision interdisant la vente de maïs a engendré un mécontentement parmi les agriculteurs. L'administrateur de Bukinanyana défend cette mesure, générant des tensions dans une région où le maïs est un produit essentiel.

Sur le plan de l'éducation, le mois de janvier a été marqué par des atteintes au droit à l'éducation. Une directive imposant le port obligatoire de chaussures a provoqué de vastes exclusions dans les établissements scolaires de Gitega. Les élèves, profondément affectés par cette décision, ont plaidé pour sa révision, ce qui accroît le risque de décrochage scolaire. À Burunga, la gestion des notes scolaires est tendue, et des élèves sont contraints de participer à des activités politiques, au détriment de leur présence en classe. Cette crise éducative est aggravée par le départ d'enseignants vers l'étranger à la recherche de meilleures conditions de travail.

Sur le plan de la santé, janvier 2026 a été marqué par une crise sanitaire, caractérisée par une prolifération de moustiques et une pénurie de médicaments antipaludiques. De nombreux résidents n'ont pas reçu de moustiquaires, ce qui accroît les risques de paludisme. Des rumeurs

V.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS (Suite de la page 16)

évoquant le détournement de moustiquaires ont suscité la colère de la population, qui exige une distribution rapide et efficace. De surcroît, les forces de police souffrent également d'un accès limité aux soins dans des hôpitaux spécialisés. Une mystérieuse maladie grippale a touché plus de 500 élèves à Gatara et à Kayanza, suscitant des inquiétudes parmi les responsables du secteur éducatif. En février, les conditions sanitaires se sont encore détériorées, avec une résurgence du choléra à Nyanza et un manque chronique de médicaments dans les établissements de santé. Cette situation a engendré des décès attribués à l'inefficacité des soins prodigués. Les résidents réclament une intervention rapide du gouvernement pour remédier à l'approvisionnement en médicaments et à l'amélioration des conditions de soins.

VI. CONCLUSION

La situation des droits de l'homme au Burundi, en janvier et février 2026, révèle des violations systématiques. La Ligue Iteka et d'autres organisations signalent des corps sans vie retrouvés, détentions arbitraires, des tortures et des enlèvements et ou disparitions, illustrant ainsi l'instabilité chronique menaçant les libertés fondamentales. Les faits exposent une politique répressive pour écraser toute opposition politique et la liberté d'expression est gravement menacée par un contrôle strict des médias. Les droits des femmes et des enfants subissent également de sévères violations dont les violences sexuelles contre les enfants à une allure préoccupante. La Ligue Iteka appelle à la prise de conscience du gouvernement et de ses préposés pour le respect du droit de la personne humaine et à des réformes urgentes. Cette période témoigne d'une continuité des violations et d'une détérioration dans divers secteurs. Il est crucial d'initier des actions coordonnées et un dialogue national inclusif pour renforcer la protection des droits humains.



Uwo uri wese ubahirizwa